

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 28

Journal : Horizons 28

Parution : 26 août 2022

Référence n°H15211

CHARTRES, le 23 août 2022

Avis d'enquête publique sur la révision allégée du Plan local d'urbanisme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2022-0109 du 26/08/2022, Monsieur le Maire de Broué a prescrit une enquête publique portant sur le projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune, engagée par la délibération du conseil municipal en date du 17/08/2021.

Celle-ci se déroulera en Mairie de Broué du 15/09/2022 au 14/10/2022 inclus.

Monsieur Didier GUIMIOT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans.

Le projet de révision allégée du PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, la note de présentation de la révision allégée vaut note de présentation au titre de l'article R123-8, alinéa 2 du code de l'environnement. Cette note est une pièce constitutive du dossier d'enquête et donc consultables dans les mêmes lieux et délais que le projet de révision allégée du PLU.

Ainsi, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, et consigner ses observations, propositions, et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur :

Par voie postale, à l'adresse du siège de l'enquête publique à savoir : Mairie de Broué, Révision allégée du PLU, A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, 17 Rue Saint Martin 28410 BROUÉ

Par courriel, à l'adresse suivante : broue.enquetepublique@gmail.com

Monsieur le commissaire enquêteur, sera également présent en mairie de Broué pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 15/09/2022 de 14h à 17h

- Le Vendredi 23/09/2022 de 16h à 18h30

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur produira ensuite son rapport et ses conclusions qu'il transmettra à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département d'Eure et Loir, et Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, ainsi que sur le site de la commune pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Enfin, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée du PLU.

La directrice de publication



Agnès Laplanche

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF111431, N°189299
Nom du support :	* L'Echo Républicain 28 (Groupe Centre France)
Département :	28
Date de parution :	31/08/2022
Parution :	437,00 € HT
Frais de justificatifs :	3,90 € HT
Justificatif numérique :	0,00 € HT
Insertion web :	12,00 € HT
Montant TVA :	90,58 €
Total TTC :	543,48 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 23 Août 2022

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

Mairie de Broué
28410

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2022-0109 du 26/08/2022, Monsieur le Maire de Broué a prescrit une enquête publique portant sur le projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune, engagée par la délibération du conseil municipal en date du 17/06/2021.

Celle-ci se déroulera en Mairie de Broué du 15/09/2022 au 14/10/2022 inclus.

Monsieur Didier GUIMIOT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans.

Le projet de révision allégée du PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, la note de présentation de la révision allégée vaut note de présentation au titre de l'article R123-8, alinéa 2 du code de l'environnement. Cette note est une pièce constitutive du dossier d'enquête et donc consultables dans les mêmes lieux et délais que le projet de révision allégée du PLU.

Ainsi, le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, et consigner ses observations, propositions, et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- **Par voie postale**, à l'adresse du siège de l'enquête publique à savoir :

Mairie de Broué, Révision allégée du PLU,

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

17 Rue Saint Martin

28410 BROUÉ

- **Par courriel**, à l'adresse suivante : broue.enqueteublique@gmail.com

Monsieur le commissaire enquêteur, sera également présent en mairie de Broué pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le jeudi 15/09/2022 de 14h à 17h

- Le Vendredi 23/09/2022 de 16h à 18h30

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur produira ensuite son rapport et ses conclusions qu'il transmettra à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département d'Eure et Loir, et Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Orléans. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, ainsi que sur le site de la commune pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Enfin, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée du PLU.